



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE LA SCÈNE NATIONALE D'ANGOULEME

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-057

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée, la convention de partenariat entre passée entre le théâtre d'Angoulême, Scène Nationale, avenue des Maréchaux, à Angoulême et le conservatoire de GrandAngoulême.

Article 2 – La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'actions culturelles et artistiques pour favoriser :

- Les prestations d'élèves (musique, danse, théâtre)
- La venue des élèves aux spectacles programmés par le théâtre et les rencontres avec les artistes
- La mise à disposition de locaux dans le cadre du festival « la tête dans les nuages ».

Article 3 – Le conservatoire de GrandAngoulême met l'auditorium Tempviré à disposition du théâtre d'Angoulême du 8 au 10 mars 2022.

Article 4 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et sera effective sur la saison 2021/2022.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 31 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le

31 MARS 2022